

DÉROULEMENT DE LA SENSIBILISATION

Animateurs

- Binôme ALSMT : Technique et Médical

Durée

- 2h

Organisation

- Groupe de 5 à 10 salariés volontaires
- 2 groupes par demi-journée

Les groupes

Théorie et
Quizz

Cas
pratiques

Bilan
intervenants
ALSMT

Programme

- Effets sur la santé
- Conseils en prévention
- Quizz
- Cas pratique en autonomie
- Échanges sur le cas pratique

Lieu

Au sein de votre entreprise, dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur.

Supports pédagogiques

Chaque participant recevra un document présentant les principaux conseils au poste. Le support pédagogique présenté vous sera transmis.

Coût de la sensibilisation

Inclus dans la cotisation annuelle.



Travail sur écran

Pourquoi et comment sensibiliser les salariés ?

septembre 2021



6bis rue de la Saône
C S 7 1 1 0 4
54523 LAXOU Cedex
Tél. : 03 83 36 67 75

www.alsmt.org



Ne pas jeter sur la voie publique



Travail sur écran
Pourquoi et comment sensibiliser les salariés ?

POURQUOI SENSIBILISER LES SALARIÉS ?

L'ordinateur est aujourd'hui un outil de travail incontournable. Son utilisation sur un poste inadapté peut entraîner de la fatigue visuelle, des troubles musculo-squelettiques et du stress, ce qui peut générer à plus ou moins long terme des conséquences :

- économiques pour l'entreprise (absentéisme, arrêts de travail, maladies professionnelles...),
- sur la santé des salariés (douleurs musculaires, maux de tête, troubles circulatoires, maladies professionnelles...).

Rappel réglementaire

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (Art. L. 4121-1).

Après analyse des conditions de travail et évaluation des risques de tous les postes comportant un écran de visualisation, l'employeur prend les mesures appropriées pour remédier aux risques constatés (Art. R. 4542-3).

Objectifs de la sensibilisation

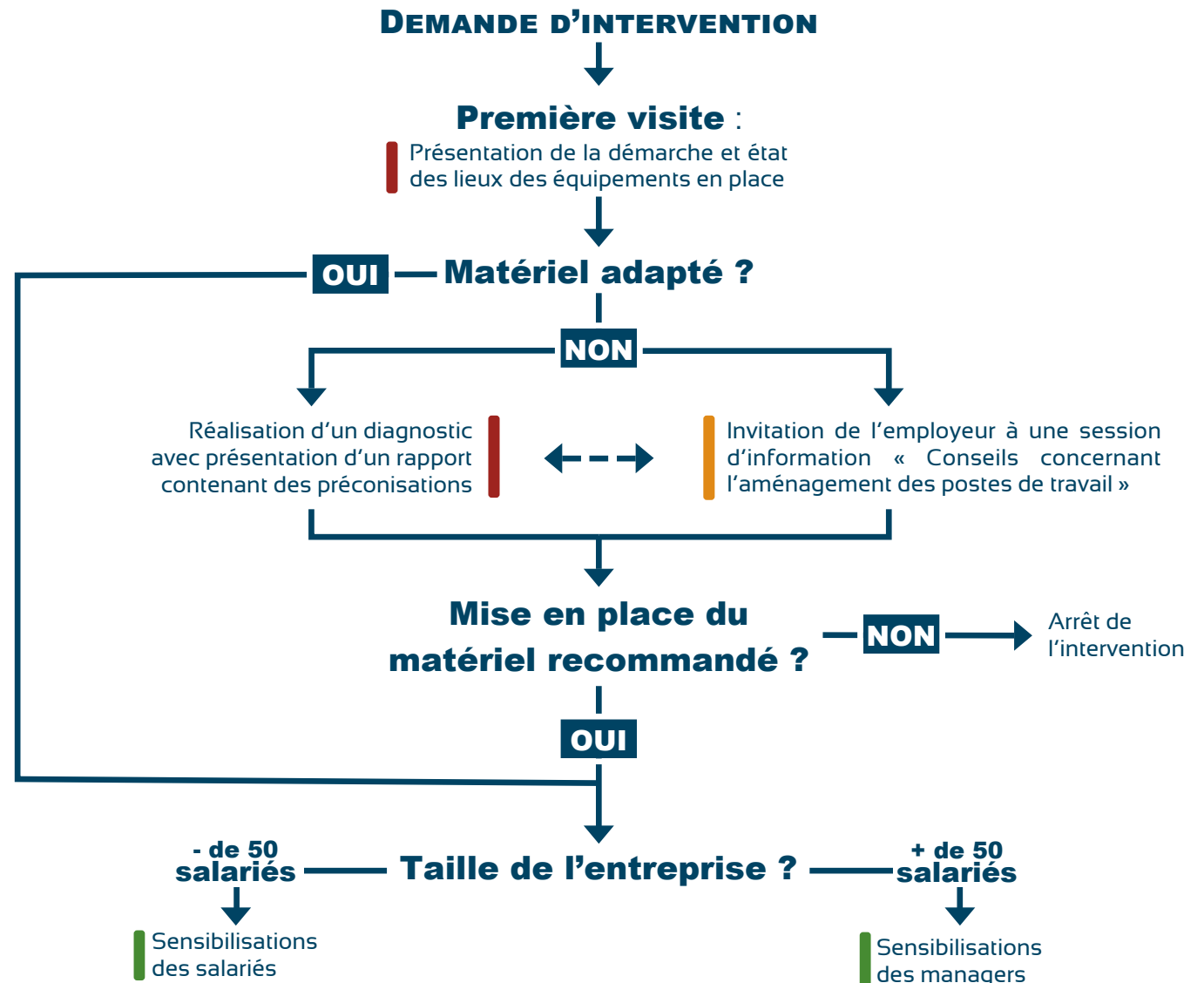
Informers les salariés des effets sur la santé du travail sur écran.

Apprendre aux salariés à :

- identifier les risques à leur poste de travail,
- positionner et régler leurs équipements (siège, écrans, clavier,...) selon les recommandations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DES SENSIBILISATIONS

Plusieurs pré-requis sont nécessaires pour la réalisation des sensibilisations salariés au sein de votre entreprise :
Avoir l'accord du médecin du travail | Être à jour dans le paiement des cotisations | Avoir du matériel respectant les recommandations



Action réalisée par :

Technicien HSE ou AST

Ergonomes avec le médecin
du travail ou l'IDEST

Technicien HSE ou AST
avec le médecin du travail ou l'IDEST